

Publié à  
Ipendja  
le 31.07.04

Recu  
complet  
le 17.09.04

**DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA**  
.....  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
.....

**RÉPUBLIQUE DU CONGO**  
Unité \* Travail \* Progrès

**DELIBERATION N° 24 /DL/CD du 24 décembre 2003**  
**portant implication du Conseil Départemental de la Likouala**  
**dans l'élaboration des cahiers de charges particuliers destinés**  
**aux sociétés installées dans le Département de la Likouala.**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LIKOUALA,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 3 - 2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale de la République du Congo ;

Vu la loi n° 7 - 2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 8 - 2003 du 06 février 2003 portant Loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n° 9 - 2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10 - 2003 du 06 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 30 - 2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi n° 31 - 2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2000 - 187 du 10 août 2000, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel rectifié par les décrets n°2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret 2003-20 du 06 février 2003, portant fonctionnement des circonscriptions territoriales ;

Vu le décret 2003-21 du 07 février 2003, portant nomination des Préfets en République du Congo ;

Vu le décret 2003-146 du 04 août 2003, portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret 2003-148 du 04 août 2003, portant attributions et organisation de la direction générale des collectivités locales ;

Vu l'arrêté 4364 du 09 août 2003, portant publication de la liste des Conseillers élus aux Conseils de région et de commune à l'issue des élections du 30 juin 2002 ;

Vu l'arrêté 306 du 9 Août 2002 portant convocation des conseillers de département et de commune en session inauguralé ;

Vu l'arrêté n° 450/MATD/CAB du 15 février 2003 portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de départements et de communes ;

Vu l'arrêté n°3795/MATD- CAB du 11 Août 2003 modifiant l'arrêté n°4364 portant publication de la liste des conseillers locaux élus aux conseil de région et de commune à l'issue des élections du 30 Juin 2002 ;

Vu l'arrêté n° 003 /DL/CD/BE/S du 04 novembre 2003 portant convocation du Conseil départemental en session Administrative Ordinaire,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental de la Likouala ;

**ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est rendu obligatoire, l'implication du Conseil départemental dans l'élaboration des cahiers de charges qui seront soumis aux sociétés.

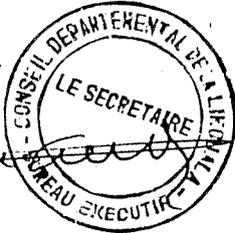
**Article 2** : Tous les partenaires impliqués dans l'élaboration de ces cahiers de charges sont tenus au respect scrupuleux de cette disposition.

**Article 3** : Tout cahier de charge particulier destiné aux sociétés doit contribuer au développement local des zones où elles sont installées.

**Article 4** : La présente délibération qui entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le Conseil Départemental sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

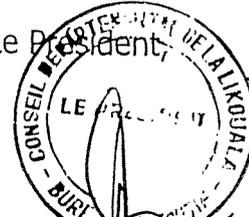
Fait à Impfondo, le 24 décembre 2003

Le Secrétaire,



**DISSONDET- MAUTH .-**

Le Président,



**Alphonse MBOUDO NESA.-**